

SAINT-WITZ



Département du Val d'Oise  
Arrondissement de Sarcelles  
Canton de Goussainville  
COMMUNE DE SAINT-WITZ

N° 213/2021

## ARRETE DU MAIRE

### Restriction de la circulation et du stationnement Parking communal rue du Haut de Senlis Plantation d'arbres

Le Maire de SAINT-WITZ,

VU le Code de la route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 82.213 du 2 Mars 1982, modifiée et complétée par la loi du 22 Juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions et ses textes d'application, notamment la Circulaire du 22 Juillet 1982,

VU l'Instruction Interministérielle du 22/10/1963 sur les signalisations routières, modifiée par les Arrêtés du 24/11/1967, du 17/10/1968, du 23/07/1970, du 8/03/1971, du 27/03/1973, du 30/10/1973, des 10, 15, 25 et 26/07/1974, des 6 et 7/06/1977, du 13/12/1979 par Circulaire n° 68.103 du 30/10/1968, 73.210 du 5/12/1973, 79.48 du 25/05/1979 par l'Arrêté Interministériel du 22/09/1981, par l'Instruction Ministérielle du 23/09/1981, par l'Arrêté Interministériel du 19/01/1982,

**CONSIDERANT** la demande de l'entreprise UNIVERSAL PAYSAGE, représentée par Monsieur CHAUVIN, 8 rue Philippe LE BON, 77500 CHELLES pour la plantation d'arbres, aux abords du parking communal, rue du Haut de Senlis,

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** La plantation d'arbres sera réalisée sur les abords du parking, rue du Haut de Senlis par l'Entreprise UNIVERSAL PAYSAGE, du 29 novembre 2021 au 8 décembre 2021 inclus. La circulation des véhicules sera limitée à 30 km/h.

**ARTICLE 2 :** Le stationnement des véhicules ainsi que des deux roues sera interdit sur la zone des travaux pendant toute la durée du chantier, excepté pour les véhicules affectés au chantier, des places de stationnement seront neutralisées par l'entreprise aux abords des plantations pour faciliter leur intervention.

**ARTICLE 3 :** La circulation des piétons sera interdite sur la zone des travaux et déviée sur le trottoir opposé.

**ARTICLE 4 :** La mise en place de la signalisation et l'entretien seront assurés par l'Entreprise UNIVERSAL PAYSAGE afin de maintenir la sécurité des véhicules et des piétons.

**ARTICLE 5 :** Les réfections de voirie doivent être particulièrement soignées. L'Entreprise UNIVERSAL PAYSAGE dont M. CHAUVIN, tél. : 01.64.21.36.36, chargé des travaux, est dans l'obligation de s'assurer de la remise en état de la chaussée, avant sa réouverture à la circulation et suivant les documents techniques en vigueur.

**ARTICLE 6 :** L'Entreprise UNIVERSAL PAYSAGE s'engage à afficher le présent arrêté sur le lieu du chantier et pendant toute la durée des travaux.

**ARTICLE 7 :** Tout véhicule gênant sera enlevé par la Gendarmerie ou par la Police Municipale suivant l'article R 417-10 du Code de la Route. Le défaut d'affichage sera passible d'une contravention de 2<sup>ème</sup> classe.

**ARTICLE 8 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Fosses,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Saint-Witz,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- L'Entreprise UNIVERSAL PAYSAGE.

A Saint-Witz, le 29 novembre 2021  
Le Maire,  
Frédéric MOIZARD



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.